Erratum

Avis

Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., c. C-11.5)

Approbation de règlements

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 17 septembre 2008, 140° année, numéro 38, page 5139, 4° paragraphe, 6° ligne.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs informe que dans la description du Règlement R.A.8V.Q. 62 intitulé Règlement modifiant le Règlement 3130 «Abrogeant le règlement 3055 et décrétant une nouvelle disposition concernant l'enlèvement et la disposition des déchets » de l'ancienne Ville de Sainte-Foy relativement au conteneur à chargement arrière ou avant, il aurait fallu lire «adopté par l'arrondissement Laurentien » plutôt que «adopté par l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery ».

La sous-ministre, Madeleine Paulin

50771